

ASSEMBLÉE NATIONALE

19 juin 2025

P JL REFONDATION DE MAYOTTE - (N° 1573)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 557

présenté par

Mme Bamana, M. Allisio, M. Amblard, Mme Auzanot, M. Ballard, M. Barthès, M. Baubry, M. Beaurain, M. Bentz, M. Bernhardt, M. Bigot, M. Bilde, M. Blairy, Mme Blanc, M. Boccaletti, Mme Bordes, M. Boulogne, Mme Bouquin, M. Bovet, M. Buisson, M. Casterman, M. Chenu, M. Chudeau, M. Clavet, Mme Colombier, Mme Da Conceicao Carvalho, M. de Fleurian, M. de Lépinau, Mme Delannoy, M. Dessigny, Mme Diaz, Mme Dogor-Such, M. Dragon, M. Dufosset, M. Dussausaye, M. Dutremble, M. Evrard, M. Falcon, M. Florquin, M. Fouquart, M. Frappé, M. Gabarron, Mme Galzy, M. Gery, M. Giletti, M. Gillet, M. Christian Girard, M. Golliot, M. Gonzalez, Mme Florence Goulet, Mme Grangier, Mme Griseti, M. Guibert, M. Guinot, M. Guitton, Mme Hamelet, M. Houssin, M. Humbert, M. Jacobelli, M. Jenft, M. Jolly, Mme Joncour, Mme Josserand, Mme Joubert, Mme Laporte, Mme Lavalette, M. Le Bourgeois, Mme Le Pen, Mme Lechanteux, Mme Lechon, Mme Lelouis, Mme Levavasseur, M. Limongi, M. Lioret, Mme Loir, M. Lopez-Liguori, Mme Lorho, M. Lottiaux, M. Loubet, M. David Magnier, Mme Marais-Beuil, M. Marchio, M. Markowsky, M. Patrice Martin, Mme Martinez, Mme Alexandra Masson, M. Bryan Masson, M. Mauvieux, M. Meizonnet, M. Meurin, M. Monnier, M. Muller, Mme Mélin, Mme Ménaché, M. Ménagé, M. Odoul, Mme Parmentier, M. Perez, M. Pfeffer, Mme Pollet, M. Rambaud, Mme Ranc, M. Rancoule, M. Renault, Mme Rimbert, M. Rivière, Mme Robert-Dehault, Mme Roullaud, Mme Roy, Mme Sabatini, M. Sabatou, M. Salmon, M. Schreck, Mme Sicard, M. Taché de la Pagerie, M. Jean-Philippe Tanguy, M. Taverne, M. Tesson, M. Tivoli, M. Tonussi, M. Villedieu, M. Vos et M. Weber

ARTICLE PREMIER**RAPPORT ANNEXÉ**

Après l'alinéa 190, insérer l'alinéa suivant :

« L'État mettra en œuvre a Mayotte une politique publique volontariste vis à vis du diabète. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à lutter contre le diabète à Mayotte.

Mayotte connaît une situation sanitaire alarmante en matière de diabète. D'après les données de l'Agence régionale de santé de Mayotte, près de 15 % des adultes seraient concernés par le diabète, soit plus du double de la moyenne nationale. Cette surreprésentation s'explique par plusieurs facteurs : pauvreté structurelle, sédentarité accrue, alimentation déséquilibrée, déficit d'accès aux soins et faible recours au dépistage.

Le diabète y est une cause majeure de comorbidité et de mortalité, en lien avec les maladies cardiovasculaires, les amputations, les complications ophtalmologiques ou rénales, qui restent souvent diagnostiquées trop tard.

Faute de structures adaptées, la prise en charge est tardive, incomplète, et souvent assurée dans un contexte d'urgence.

À Mayotte, il est désormais essentiel que l'ARS :

- organise un plan de dépistage massif, notamment dans les écoles, les PMI et les centres de santé ;
- mette en œuvre des actions d'éducation thérapeutique pour les patients et les familles ;
- développe la formation des professionnels de santé locaux aux pathologies chroniques ;
- et soutienne les initiatives de prévention nutritionnelle, en lien avec les collectivités locales et les associations.

L'ampleur de l'épidémie de diabète à Mayotte justifie une mobilisation spécifique de l'État, avec des moyens adaptés. Sans action forte, cette maladie continuera de fragiliser la population mahoraise déjà confrontée à d'importants défis sanitaires et sociaux.

Il est donc proposé d'inscrire dans la loi une orientation claire : l'État s'engage à conduire à Mayotte une politique publique volontariste de lutte contre le diabète, en cohérence avec les objectifs de santé publique nationaux et territoriaux.